

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
VILLE DE BALLAN-MIRE**

**PASSEPORT TRANSPORT SENIORS**

Approuvé par délibération et règlement du conseil d'administration du CCAS le 17/11/2022

**POUR QUEL MOTIF : SE RENDRE À DES RENDEZ-VOUS MÉDICAUX**

**POUR QUI :** les Ballanais âgés de 65 ans à 74 ans\* dont le revenu fiscal de référence indiqué sur le dernier avis d'imposition ~~ne~~ ne doit pas dépasser les montants suivants :

- 1 personne      18 000 €
- Couple            30 000 €

**POUR ALLER OÙ :** BALLAN-MIRE, JOUE-LES-TOURS, CHAMBRAY-LES-TOURS, TOURS.

**COMMENT :** l'usager commande lui-même sa course auprès d'un taxi professionnel de son choix, règle sa course en totalité et demande une facture.

**PRISE EN CHARGE :** remboursement par le CCAS sur le compte bancaire du bénéficiaire, soit 90 % de la somme engagée.

**FRÉQUENCE :** 6 allers-retours maximum par année civile



Ne sont pas concernés par ce dispositif les transports pris en charge par l'assurance maladie.

**Si vous respectez les critères ci-dessus, votre demande est à déposer au CCAS de la mairie de Ballan-Miré, sur production des justificatifs suivants :**

- Carte nationale d'identité ou passeport
- Justificatif de domicile de moins d'un an
- Dernier avis d'imposition
- Facture du taxi (précisant son nom ou sa dénomination sociale, la date de la course, la commune desservie, montant TTC)
- Justificatif de la consultation médicale correspondant à la date de la facture de taxi
- Relevé d'identité bancaire

**INSTRUCTION DE LA DEMANDE :** le remboursement est effectué par le Trésor Public sur le compte du demandeur après vérification par le CCAS des justificatifs présentés.

---

\* Dès 75 ans : le service SORTIR PLUS (☎ 0971 090 971) proposé par la caisse de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO prend en charge des transports accompagnés jusqu'à 450 euros par an.